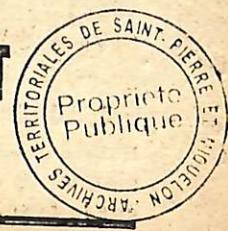


FEUILLE OFFICIELLE

DES

ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.



PRIX DES ANNONCES:

UNE A SIX LIGNES.	3 fr.
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS.	0 fr. 40 cent.
Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.	

NUMÉRO 52.

JEUDI 24 DÉCEMBRE 1868.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

UN AN	15 fr.
SIX MOIS	8
TROIS MOIS	4
UN NUMÉRO	0 fr. 50 cent.

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ portant que les anciennes monnaies divisionnaires d'argent de 2 fr., 1 fr., 50 c. et 20 c., cesseront d'être reçues dans les caisses du Trésor et d'avoir cours légal et forcé entre les particuliers, à compter du 1^{er} janvier 1869.

Saint-Pierre, le 18 décembre 1868.

Nous, Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu la loi du 14 juillet 1866, relative à la convention monétaire conclue entre la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse, et notamment l'article 3 de cette loi ainsi conçu :

« Les pièces de 2 fr. et de 1 fr. aujourd'hui en circulation, ainsi que les pièces de 50 c. et de 20 c., fabriquées dans des conditions différentes de celles qui sont indiquées à l'article 1^{er} de la présente loi, seront retirées de la circulation avant le 1^{er} janvier 1869. »

Vu la dépêche ministérielle du 14 juillet dernier n° 83;

Vu l'article 44 de l'ordonnance organique de la colonie, du 18 septembre 1844 ;

Vu les avis insérés dans plusieurs numéros successifs de la *Feuille officielle* des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Sur la proposition de l'Ordonnateur ;
De l'avis du Conseil d'Administration ;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÉTONS :

Article 1^{er}. Les anciennes monnaies divisionnaires d'argent de 2 fr., de 1 fr., de 50 c. et de 20 c., cesseront d'être reçues dans les caisses du Trésor et d'avoir cours légal et forcé entre les particuliers, à partir du 1^{er} janvier 1869.

Art. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré dans la *Feuille* et le *Bulletin officiel*, publié et enregistré partout où besoin sera.

Saint-Pierre, le 18 décembre 1868.

Le Commandant, p. i.,
A. LE CLOS.

Par le Commandant :

L'Ordonnateur p. i.,

D'HEUREUX.

ARRÊTÉ accordant un acte de francisation et un congé provisoires à la goëlette de construction étrangère *America*, appartenant à MM. Hermenek et Bribes, à la fin de francisation définitive dans un des ports de la Métropole.

Saint-Pierre, le 18 décembre 1868.

Nous, Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les décrets des 25 août 1861 et 5 février 1862, au sujet des navires étrangers achetés aux États-Unis ou au Canada en vue de la francisation ;

Vu les circulaires du Ministre de la marine et des colonies, en date des 31 mars 1862 et

6 mars 1865, et celle du Ministre des affaires étrangères en date du 26 septembre 1861 sur le même objet :

Vu la demande de M. J.-B. Vidart, armateur à Saint-Pierre, fondé de pouvoirs de MM. Hermenek et Bribes, négociants à Bordeaux, tendant à obtenir un acte de francisation et un congé provisoires pour une goëlette de construction étrangère du nom de *America*, qu'il a achetée pour le compte de ces derniers à Pictou (Nouvelle-Ecosse), et qu'il veut envoyer en France, à fin de francisation définitive ;

Considérant que toutes les formalités exigées par la loi ont été remplies ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur ;

De l'avis du Conseil d'administration ;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÉTONS :

Article 1^{er}. Il sera délivré un acte de francisation et un congé provisoires à la goëlette de construction étrangère *America*, du port de 193 tonneaux 30/00, à fin de francisation définitive dans un des ports de la Métropole.

Art. 2. Cet acte de francisation et ce congé provisoires seront valables pour six mois et porteront interdiction de toute escale dans les ports autres que ceux situés sur la route à suivre pour se rendre au port désigné.

Art. 3. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, inséré à la *Feuille* et au *Bulletin officiel* de la colonie et déposé au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 18 décembre 1868.

Le Commandant p. i.,
A. LE CLOS.

Par le Commandant :

L'Ordonnateur p. i.,

D'HEUREUX.

ARRÊTÉ rendant exécutoire l'arrêt rendu par le tribunal criminel des îles Saint-Pierre et Miquelon, contre le nommé Johnson Olof.

Saint-Pierre, le 18 décembre 1868.

Le Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'article 30 de l'ordonnance du 18 septembre 1844 sur le gouvernement de la colonie ;

Vu l'arrêt du tribunal criminel des îles Saint-Pierre et Miquelon, en date du 14 du courant, par lequel le nommé Johnson Olof, âgé de 28 ans, marin et célibataire, né à Guttemburgh (Suède), domicilié à Gloucester (Massachusetts), Etats-Unis d'Amérique, a été déclaré coupable, avec admission de circonstances atténuantes, d'avoir, à Saint-Pierre, dans la nuit du 2 au 3 septembre 1868 :

1^o Volontairement porté des coups et fait des blessures au nommé Alexandre Fouchard,

lesquels coups et blessures ne lui ont occasionné aucune maladie ou incapacité de travail personnel pendant plus de 20 jours ;

2^o Volontairement porté des coups et fait des blessures au nommé Quentin Gassot, lesquels coups et blessures ne lui ont occasionné aucune maladie ou incapacité de travail personnel pendant plus de 20 jours ;

3^o Volontairement porté des coups et fait des blessures au nommé Toussaint Cardinal, lesquels coups et blessures lui ont occasionné une maladie ou incapacité de travail personnel de plus de 20 jours,

Esteondamné à raison de ces trois faits à une année d'emprisonnement.

Considérant que le condamné ne s'est point pourvu en cassation, et que, dès lors, la condamnation prononcée contre lui est devenue irrévocable ;

Considérant d'ailleurs qu'il ne résulte des circonstances de la cause aucun motif de nature à le recommander à la clémence de l'Empereur ;

Sur le rapport du Chef du service judiciaire, Le Conseil d'administration entendu ;

ARRÈTE :

Article 1^{er}. Il n'y a pas lieu de recourir à la clémence de l'Empereur, en faveur du condamné Johnson Olof.

Ordonne en conséquence, que l'arrêt prononcé contre lui, le 14 décembre 1868, par le tribunal criminel des îles Saint-Pierre et Miquelon sera exécuté à la diligence du ministère public.

Art. 2. Le Chef du service judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, et, en outre, inséré tant à la *Feuille* qu'au *Bulletin officiel* de la colonie.

Saint-Pierre, le 18 décembre 1868.

Le Commandant p. i.,
A. LE CLOS.

Par le Commandant :

Le Chef du service judiciaire,

CH. FAURE.

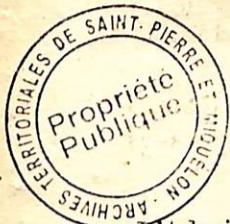
Enregistré au greffe du Conseil d'appel,
le 19 décembre 1868.

Le Greffier,
F. ANTHOINE.

Par décision du Commandant en date du 16 décembre 1868, prise sur la proposition de l'Ordonnateur, un congé pour affaires personnelles de 4 mois, sans solde, a été accordé à M. Guilbeau, garde-maritime à Saint-Pierre.

Par décision du Commandant en date du 17 décembre 1868, prise sur la proposition de l'Ordonnateur, MM. Gras, médecin de 2^e classe de la marine et Hamel, habitant nota-

ble, ont été nommés membres de la commission sanitaire de Saint-Pierre, en remplacement de MM. Delamare, médecin auxiliaire de 2^e classe de la marine, employé à Miquelon et Campion, chirurgien entretenu de 3^e classe de la marine, rentré en France.



AVIS

L'Administration rappelle que, conformément à la loi du 14 juillet 1866, les pièces divisionnaires d'argent de 1 et 2 francs, portant sur la face *la tête laurée de Napoléon III*, et au revers *l'écusson impérial*, et celles de 0 fr. 50 et 0 fr. 20 c. frappées en vertu de la loi du 25 mai 1864, lesquelles portent comme les précédentes: sur la face, *la tête laurée de Napoléon III*, mais au revers *la couronne impériale*, sont les seules qui, aux termes de la loi précitée du 14 juillet, seront reçues dans les caisses du trésor à partir du 1^{er} janvier 1869.

Celles qui sont admises en échange de nouvelles pièces ou de traîtes du trésor jusqu'au 31 décembre 1868, sont donc toutes les monnaies divisionnaires d'argent de 2 francs, 1 franc, 50 centimes et 20 centimes autres que celles indiquées plus haut; savoir:

Effigie de Napoléon 1^{er},
— de Louis XVIII,
— de Charles X,
— de Louis-Philippe,
— de la République,
— de Napoléon III, ne portant pas au revers la couronne impériale,

Les pièces belges, de Léopold 1^{er},

Les pièces italiennes d'une date antérieure à 1863.

Une demande a été adressée à l'administration par la dame veuve Doyenard, dans le but d'obtenir la concession gratuite d'un terrain situé à Saint-Pierre, pour y construire une maison.

L'édit terrain portant le n° 125 bis du plan cadastral: borné au nord par le n° 125 dudit plan; au sud par le n° 126 dudit plan; à l'ouest par la concession du sieur E. Poirier et à l'est par la place du Cimetière.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date du présent avis.

Saint-Pierre, le 16 décembre 1868.

VENTE PUBLIQUE

Le mardi, 29 décembre courant et jours suivants, s'il y a lieu, à 10 heures du matin, au Magasin Général de la colonie, il sera procédé à la vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, de:

Bidons et boîtes en ferblanc, tentes et étuis en toile, chemises en molleton, pièces, barriques, barils, boucauts, fanaux divers, vieux cordage, vieux cuivre, vieux fer, poulies, couvertures, bottes de mer, pantalons, capotes, etc.

La vente sera faite au comptant; les lots adjugés ne pourront être enlevés par les acquéreurs qu'après le versement fait au Trésor du montant de l'adjudication.

MOUVEMENT GÉNÉRAL

De la navigation commerciale aux îles Saint-Pierre et Miquelon

pendant le 1^{er} semestre 1868.

Il est entré à Saint-Pierre, du 1^{er} janvier au 30 juin 1868, 142 navires métropolitains jaugeant 25,013 tonneaux et montés par 3,284 hommes d'équipage; savoir:

<i>Des ports de France.</i>	<i>NAVIRES</i>	<i>TONNAGE</i>	<i>ÉQUIPAGE</i>			
Grainville	47	7.229	1.320			
Saint-Malo	32	4.669	839			
Fécamp	24	5.694	477			
Dieppe	11	1.956	211			
Saint-Valery	3	356	57			
Saint-Martin	1	109	10	124	21.165	2.986
Bordeaux	1	422	8			
Bayonne	1	113	15			
Marseille	1	109	10			
Saint-Nazaire	3	808	39			
<i>Des colonies françaises.</i>						
Martinique	1	122	8			
Guadeloupe	3	445	20	4	567	28
<i>De l'étranger.</i>						
Cadix (Espagne)	6	4.551	122			
Sétúval (Portugal)	6	1.256	108	14	3.281	270
Plymouth (Angleterre)	2	474	40			
<i>TOTAL GÉNÉRAL</i>				142	25.013	3.284

Ces 142 navires ont effectué 389 entrées formant un total de 61,233 tonneaux et 328 sorties donnant 56,203 tonneaux.

Les goëlettes locales ont effectué 407 sorties égalant 17,907 tonneaux. (Ne sont pas comprises dans ces chiffres les 452 embarcations se livrant à la petite pêche et qui sortent journallement).

Il est de plus entré 681 navires étrangers jaugeant 26,203 tonneaux, venant des Etats-Unis, du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du cap Breton, des îles de la Magdeleine et principalement de la côte sud de Terre-Neuve.

PARTIE NON OFFICIELLE

— La *Gazette des Tribunaux* raconte l'histoire suivante: M^{me} X..., dont le mari compte parmi nos sommités financières, s'était rendue il y a quelques jours chez une des plus célèbres couturières de Paris, pour y essayer quelques effets d'habillement.

En terminant sa visite, elle fit compliment à sa fournisseuse de la complaisance, de la tenue parfaite et de l'habileté montrées par l'ouvrière chargée de l'essai.

— Je n'ai vraiment qu'à me louer d'elle, répondit la maîtresse couturière, et je voudrais pouvoir lui offrir des appointements plus élevés que ceux qu'elle touche chez moi; mais j'ai des frais de maison tellement considérables, que je suis obligée pour chaque dépense de m'en tenir au strict nécessaire, et d'ailleurs Louise X..., (c'est le nom de l'ouvrière dont vous me parlez) ne peut, à cause de sa santé très-délicate, faire dans mon atelier que des demi-journées, ce qui réduit de moitié son salaire. Je crois qu'elle supplée à cette insuffisance forcée en travaillant chez elle et pour son propre compte.

Plusieurs heures s'étaient passées depuis cette conversation, lorsque M^{me} X..., en descendant de voiture, après avoir passé la soirée au Théâtre-Italien, aperçut à la lueur du candélabre à gaz placée devant son hôtel, une jeune chiffonnier qui, un mannequin d'osier sur les épaules, une lanterne dans la main gauche et un crochet à la main droite, colligeait soigneusement quelques épaves de choix parmi les débris entassés en contre-bas du trottoir.

Le costume de cette jeune fille était pauvre, bien pauvre, mais néanmoins très-propre: pour coiffure, une capeline de tricot noir; pour vêtements, une robe d'indienne usé et un châle de grosse laine nouée autour du buste; pour chaussures, des sabots. Sous cet accoutrement parfaitement simple, on devinait toute une vie de privations et d'efforts, un caractère honnête, persévérant et laborieux. Du premier coup d'œil, M^{me} X... avait reconnu dans cette chiffonnier l'ouvrière de l'atelier N...

— Vous êtes Louise X..., suivez-moi sur-le-champ, il faut que je vous parle, lui dit-elle en l'entraînant vers la porte de l'hôtel, devant tous les domestiques, ébahis de voir la grande dame rentrer ainsi chez elle, côté à côté avec une chiffonnier.

Louise X..., une fois installée dans le petit salon et sur l'un des fauteuils de la riche banquière, ne se décida pas sans quelque hésitation à donner les explications qu'on lui demandait sur sa vie en partie double et sur ses deux costumes. Enfin, pressée de questions et rassurée d'ailleurs par le ton affectueux aussi bien que par les paroles bienveillantes de M^{me} X..., elle lui fit le récit suivant:

— Je suis l'aînée de cinq enfants. Depuis trois ans notre père est mort, et par suite d'infirmités prématurnées, notre mère ne peut ni travailler ni même se mouvoir. Pour subvenir à ses besoins et pour élever mes frères et sœurs, dont je paye les mois d'apprentissage, je me suis faite couturière le matin et chiffonnier le soir.

Ce qui vous paraîtra sans doute incroyable, mais ce qui pourtant n'est que matériellement vrai, c'est que le dernier de ces deux métiers est celui qui est le plus lucratif; aussi, dès quatre heures après midi, j'ai hâte de quitter l'atelier de M^{me} N... et de rentrer chez moi pour me travestir en chiffonnier, afin de recommencer mes pèlerinages nocturnes à travers les débris de Paris.

Grâce à l'ordre que j'apporte dans mes recettes et dans mes dépenses, j'ai déjà pu mettre de côté quelques économies, tout en défrayant ma famille; aussi, avant dix-huit mois ou deux ans, j'espère pouvoir renoncer

définitivement à la hotte et au crochet. Jusque-là, madame, je vous supplie de vouloir bien me garder le secret sur la confidence que je viens de vous faire.

Inutile d'ajouter que grâce à l'intervention généreuse de M^{me} X..., l'épreuve que Louise X... s'était si courageusement imposée pour venir au secours de sa famille a, dès à présent, pris fin, et que la jeune couturière, en continuant d'exercer sa première profession, a abdiqué pour toujours celle de chiffonnier.

— Les essais d'application de la lumière électrique à la navigation se poursuivent activement. Les expériences à bord du *Jérôme-Napoléon* et de la frégate *l'Héroïne* ayant donné d'excellents résultats, la Compagnie transatlantique a installé une machine Berlioz sur le paquebot *le Saint-Laurent*. A son arrivée à New-York, le bâtiment français a vivement excité l'étonnement des Américains. Il projetait sur le port sa lumière étincelante et la faisait balayer à volonté les quais ou la mer. D'après le rapport du capitaine Boëndé, l'électricité jouerait désormais un rôle très utile à la mer pour éclairer les passages dangereux, éviter les collisions, percer les brumes et faciliter les manœuvres depuis la cale jusqu'à l'extrémité des masts. La marine américaine va suivre l'exemple donné par la marine française. (*Moniteur universel*).

— M. Léchaud a lu avant-hier à la Société impériale d'Études diverses la note suivante relative à l'influence possible d'une déviation vers le sud du courant du golfe (*gulf stream*) sur la température exceptionnelle de 1868 :

« La température exceptionnellement torride de la présente année est évidemment due à des perturbations atmosphériques dont il appartient aux sociétés savantes de chercher à découvrir les causes afin d'en étudier les lois et si faire se peut, d'en maîtriser ou tout au moins d'en utiliser les effets.

Parmi ces causes probables et dont la recherche nous préoccupent depuis plusieurs mois, nous avons été conduits, à l'issue d'une intéressante discussion avec notre savant et modeste collègue M. Rispal, à supposer celle d'une déviation vers l'équateur du grand courant du golfe (*gulf stream*) qui, venant dans notre hypothèse frapper l'Europe vers un point plus méridional, aurait contribué, par sa présence sur une plus grande étendue du littoral occidental, à cette surélévation de température. Nous ne savons si cette hypothèse recevra l'approbation de nos collègues qui occupent plus spécialement l'hydrographie et la météorologie; mais comme nous venons de la retrouver dans un journal américain, nous nous sentons plus aussi isolé, partant aussi novateur, et cela nous enhardit à vous faire part de nos idées, en vous demandant la permission d'offrir quelques moyens qui, croyons-nous, permettraient une facile et prompte vérification de la fausseté ou de la réalité de nos suppositions.

« Vous vous rappelez, Messieurs, combien l'an dernier, le printemps fut tardif et quelle série inexplicable de jours très-froids nous eûmes durant le mois de mai. Vous vous rappelez également qu'une explication de cette singulière et arnationale réfrigération fut fournie quelques jours plus tard par le capitaine Duchesne, du steamer transatlantique *Pereire*, dont le rapport de mer signalait l'existence dans l'Atlantique, à une certaine distance des côtes d'Irlande, d'une énorme banquise de glace.

« A défaut d'autre, cette explication fut regardée comme plausible, et personne, que nous sachions, ne s'inscrivit en faux contre elle. En sera-t-il de même pour la nôtre? Et pourtant si l'on admet qu'un banc de glace de plusieurs lieues de longueur puisse, pour se dissoudre, emprunter à l'air ambiant assez de calorique pour abaisser d'une façon très sensible la température dans une étendue

périphérique considérable, il n'est pas déraisonnable d'admettre que ce vaste fleuve bleu, qui roule ses eaux tièdes entre deux murailles liquides d'une température sensiblement inférieure, arrivant plus directement du golfe et séjournant plus longtemps le long de nos rivages occidentaux, ait eu une influence marquée sur la température torride de 1868.

» Tout le monde sait aujourd'hui que c'est au voisinage du *gulf stream* que l'Irlande et notre Bretagne doivent leurs hivers doux et humides. On sait de même que c'est à son passage sur certains points des côtes norvégiennes que ces points doivent de ne jamais voir les eaux de leurs baies et de leurs *fjords* se congeler en hiver, tandis qu'à quelques myriamètres plus au nord ou plus au sud, les rivages sont ceints d'une infranchissable barrière de glace.

» D'un autre côté, les pêcheurs terre-neuviens et les navigateurs américains s'accordent à dire que jamais, depuis de longues années, ils n'avaient rencontré autant de glaces flottantes et dans des latitudes aussi méridionales que cette année. Vous avez tous présent à la mémoire ce fait d'une montagne de glace entrant dans la baie de Heart's Content, où elle supprimait, d'un de ses chocs sous-marins, la moitié des communications électriques entre l'Angleterre et le Nouveau-Monde. Cette invasion des glaces dans des régions que la présence dissolvante du courant chaud du golfe du Mexique ne leur permettait pas d'atteindre jadis, s'expliquerait assez bien par le déplacement de ce courant que les violentes commotions de Saint-Thomas et des autres Antilles déterminant des formations sous-marines, auraient forcé à se creuser dans les flots verts du grand Atlantique un lit nouveau et plus équatorial.

» Cela dit, j'arrive aux moyens de s'assurer du plus ou moins de fondement de cette hypothèse.

» Grâce au magnifiques travaux de Maury, on connaît aujourd'hui l'emplacement du *gulf stream*, la vitesse et la direction de son courant, et la température ainsi que la couleur de ses eaux. C'est donc à l'intelligence et au dévouement de nos capitaines au long-cours que nous ferions appel pour arriver à la constatation que nous désirons.

» Il s'agirait donc pour eux de s'assurer :

» 1^o Si le *gulf stream* s'est modifié quant à la largeur de son lit;

» 2^o Si la rive septentrionale s'est rapprochée de l'Équateur, et, dans ce cas, de combien et sur quelle longueur; en d'autres termes si le *gulf stream*, au lieu d'arriver directement dans le golfe de Gascogne, heurte un point plus méridional de l'ancien continent, soit en Espagne, soit en Portugal, soit même au Maroc.

» 3^o Si la mer des Sargasses s'est rapprochée ou éloignée des Açores, et si sa configuration est la même que celle que lui donnent les dernières éditions des meilleures cartes;

» 4^o Si les tremblements de terre des Antilles ont modifié sensiblement les sondages (ce que nous supposons), des archipels et, dans le cas de l'affirmative, sur quelle étendue et dans quelles proportions.

» Pour obtenir les réponses à ces questions, il suffirait de quelques sondages dans les Antilles et de nombreux essais thermométriques sur les côtes de France, d'Espagne et de Portugal. Il n'y a certes là rien qui ne rentre dans le cadre des occupations ordinaires d'un bon capitaine de navire, et nous sommes convaincus qu'il nous aura suffi d'appeler votre attention et la leur sur ce point pour que chacun d'eux tente, sur le parcours de son navire, une solution partielle du problème intéressant que nous venons de poser ici. » (*Courrier du Havre*).

La neige est tombée en abondance plusieurs fois depuis jeudi dernier. Il en tombait encore ce matin, le sol en est jonché à la hauteur d'au moins 50 centimètres. La circulation est difficile sur la voie publique; c'est avec beaucoup de peine que l'on parvient à se frayer passage dans les rues de la ville, en dépit des efforts des balayeurs qui ne peuvent arriver à les déblayer entièrement.

La température s'est sensiblement abaissée et tout nous annonce un hiver au moins aussi rigoureux que celui de l'année dernière.

POSTE AUX LETTRES.

L'aviso à vapeur *l'Estafette* est attendu de Sydney, avec les dépêches d'Europe du 5 décembre et la malle des Etats-Unis d'Amérique.

AVIS.

Le poids de base de la lettre simple expédiée par la voie d'Angleterre est de *dix grammes*, et la taxe par la même voie de la même lettre est de 0 fr. 80.

Cette taxe est soumise à une augmentation proportionnelle de celle du port simple par *dix grammes* en sus ou fraction de *dix grammes*. (Décret impérial du 7 septembre 1863).

Les timbres-poste destinés à opérer l'affranchissement des lettres à Saint-Pierre, sont souvent appliqués au dos au lieu d'être apposés au-dessus de l'adresse.

Ces lettres, par suite, sont taxées comme si elles n'étaient pas affranchies, ce qui amène des réclamations de la part des destinataires en France.

L'administration informée de ce fait croit devoir rappeler au public, qu'aux termes des règlements, les timbres-poste doivent être collés à *l'angle droit supérieur* des lettres et au-dessus de l'adresse par l'expéditeur lui-même.

ÉTAT CIVIL.

SAINT-PIERRE.

NAISSANCES.

16 décembre. — Mouton (Joséphine-Emilie).
22 — — Dearburn (Thérèse).
— — Dibarrat (Marie).

DÉCÈS.

19 décembre. — Hiraburu (Salvat), marin, âgé de 46 ans, né à Saint-Pée (Basses-Pyrénées).

20 décembre. — Detcheverry (Emilie), épouse de M. Emile Coste, armateur, âgée de 44 ans, née à Saint-Pierre (îles Saint-Pierre et Miquelon).

21 décembre. — Goupiller (Léon-Constant), âgé de 4 ans, né à Saint-Pierre (îles Saint-Pierre et Miquelon).

MIQUELON

NAISSANCES.

4 novembre. — Girardin (Angelina-Honorine).
8 id. — Bizeuil (Hélène-Marie).
17 id. — Roblot (Victor-Louis) (Langlade).
id. — Girardin (Louise-Géneviève).
20 id. — Arauralé (Théophile-Anatole).
id. — Muenier (Léon-Ernest) (Langlade).
27 id. — Verron (Gaston-Pierre-Edouard).

MARIAGES.

3 novembre. — Le Brigant (Claude), avec Poirier (Caroline-Henriette).

17 novembre. — Leborgne (Emile-Gratien), avec Poirier (Marie-Louise).

25 novembre. — Lambert (Alexandre-Julien) avec Miadonet (Françoise-Marie).

26 novembre. — Cormier (Joseph-Eugène), avec Orsiny (Marie-Sophronie).

28 novembre. — Arançabé (Jean), avec Coste (Alphonse-Françoise).

28 novembre. — Cormier (Alexandre) avec Disnard (Louise-Céline).

28 novembre. — Coste (Jean-Edouard) avec Briand (Ustelle-Clotilde).

DÉCÈS.

4 novembre. — Vigneau (Modeste-Adèle).

28 novembre. — Verron (Gaston-Pierre-Edouard).

NOUVELLES MARITIMES ET COMMERCIALES



PORT DE SAINT-PIERRE

BATIMENT DE L'ETAT.

ATTENDU

L'aviso à vapeur l'Estafette, venant de Sydney.

BATIMENTS DU COMMERCE.

ATTENDUS

Michel-Emile,
Alma,
Victor-Eugène.

Décembre SORTIES

19. Violette, c. Guillaume.
avec 103,931 kilog., morue sèche
ch. par MM. V. Lefrançois et la Cie
Gle transatlantique de Saint-Pierre.
20. Eclair, c. Benâtre.
avec 177,492 kilog., morue sèche
ch. par MM. V. Lefrançois et la Cie
Gle transatlantique de Saint-Pierre.

EN PARTANCE.

America, c. Guilbeau.
avec 55,000 morues vertes, pesant
74,060 kilog.; 6,000 kilog. morue
sèche, 20 boucauts morue sèche pesant
net 7,791 k. 500, 2 caisses de
morue sèche, pesant 100 kilog.; 39
barils roges de morue, pesant
4,290 k.; 11 fûts huile de foie de
morue pesant 1,900 k.; 9 barils issues
de morue, pesant 795 k.; 2 barils
issues, pesant 25 kilog.; 6 fûts morue
verte, pesant 600 kilog.;
16,040 morues vertes, pesant 20,625
kilog.; 11 barils morue sèche, pesant
1,050 kilog.; 5 boucauts morue
sèche, pesant 2,098 kilog.; 5
caisses morue sèche, pesant 535
kilog.; 2 caisses morue verte, pesant
38 kilog.; 1,000 morues vertes, pesant
1,150 kilog.; 1 baril issues
de morue, pesant 20 kilog.; 1 caisse
morue verte, pesant 25 kilog.; 2 fûts
vieilles lignes du banc, pesant 280
kilog.; 1 fourneau, 1 étouffoir et 1
fanal en cuivre, pesant 30 kilog.;
40 barils hareng, pesant 4,000
kilog.; 1,188 merrains en chêne,
10 peaux de loup-marlin, 4 moulins
à café, 2 balles contenant 111 peaux
de moutons, pesant 222 kilog.; 4,450
piquets, 20 peaux de moutons, pesant
50 kilog.; 31 barils issues de
morues et 140,000 kilog. de charbon
de terre ch. par divers.

PASSAGERS : MM. Vidart, Birose, Théberge, Leconte, Crassin, Lecharpentier (Hippolyte), Mignot, Etchegaray, Saint-Martin, M^{me} Dibarrat (Marianne), Caupen, matelot du commerce rapatrié, 1 fusilier de la Compagnie de discipline et un matelot du commerce en congé de convalescence.

Nous sommes encore obligés de répéter notre même phrase stéréotypée depuis deux mois en tête de l'article mouvement du port; rien de nouveau ou à peu près: un coup de vent, avec son accompagnement habituel de neige et poudrin, et c'est tout; cette fois-ci heureusement nous n'avons ni malheur à déplorer, ni avaries à réparer.

Dans un de nos derniers numéros, nous

avons parlé de l'arrivée simultanée aux Antilles, de 2 navires sur une même rade, avec de la morue; aujourd'hui nous reproduisons un fait analogue, que nous ne nous permettrons pas de commenter. Nous laisserons, du reste, s'expliquer l'auteur des lettres reçues par *Corolla*, dont nous donnons les extraits suivants :

Pointe-à-Pitre, le 16 novembre 1868.

Depuis le 10 octobre nous avons eu les importations suivantes en morue.

Le 20 octobre, par *Stella*, venant de Saint-Christophe : 32 tierçons et 14 tambours haddock, vendus à 20 fr. 50 les 50 kil.

Le 27 octobre, également par *Stella*, venant de Saint-Christophe : 35 tierçons et 6 tambours haddock, qui n'ont obtenu que 17 fr. 50.

Le 6 novembre par *Michel-Emile*, venant de St-Pierre, en 29 jours de traversée : 207 fûts G B, 2 fûts P G B et 177 fûts P P. Cette cargaison a été placée aux prix de 21 fr. 56, le G B. et de 19 fr. 33 les autres sortes.

Le 14 novembre par *Corolla*, venant également de St-Pierre, en 15 jours de traversée, 150 boucauts G B. et 106 P P.

Les échantillons de cette cargaison étaient à peine à terre, quand le *Victor-Eugène* venant aussi de Terre-Neuve, en 18 jours de traversée, mouillait sur notre rade avec 215 boucauts G B. 10 fûts P G B. et 202 fûts P P.

L'arrivée en même temps de ces deux chargements a refroidi considérablement nos acheteurs et la position était d'autant plus difficile qu'il ne fallait pas songer à faire relever l'un de ces navires pour la Martinique où l'on fait subir une quarantaine assez sévère à tous les bâtiments venant de la Guadeloupe, par suite d'une épidémie de fièvre jaune qui sevit actuellement à la Basse-Terre. En effet, aux dernières nouvelles, nos correspondants de Saint-Pierre, nous écrivent que l'Administration de la Martinique avait donné ordre de faire venir à Fort-de-France, pour y subir un quarantaine tous les bâtiments venant de quelque point que ce soit de la Guadeloupe.

En présence de cette situation, nous nous sommes décidés après mûre réflexion et après en avoir causé avec les capitaines de ces navires, à faire débarquer les échantillons. Heureusement la morue s'est bien présentée, ce qui nous a permis, mais après bien des pourparlers, d'obtenir des chargements de la *Corolla* et du *Victor-Eugène*, les prix de 21 fr. pour le G B et de 16 fr. 50 pour le P G B et le P P.

C'est une bien triste réalisation, mais pouvait-il en être autrement en présence d'une telle situation. Il serait vraiment à désirer que les expéditeurs s'entendent pour ne pas expédier sur une seule colonie, deux cargaisons en même temps. Cette façon de faire

étanton ne peut plus nuisible à leurs intérêts. Notre approvisionnement en morue est aujourd'hui bien lourd, et il nous faudrait une très-longue lacune pour permettre à nos cours de se relever un peu.

Nous connaissons l'arrivée de l'*Alma* à la Martinique le 7 courant, et la vente de sa cargaison aux prix de fr. 22 le G B et de fr. 17 le P P.

SUCRE, MÉLASSE : point.

TAFIA : très-rare à 0 fr. 80 le litre. Très difficile à se procurer à 50 fr. du tonneau pour le Havre et Bordeaux.

Pointe-à-Pitre, le 22 novembre 1868.

Vous avez

Depuis nous n'avons eu aucune nouvelle importation de morues; je désire sincèrement qu'il ne nous en arrive pas de sitôt, pour permettre à l'article de regagner la bonne position qu'il occupait, il y a à peine deux mois.

Les acheteurs du *Michel-Emile*, avaient fait une expédition sur la Martinique de 45 boucauts G B. et 51 tierçons P P. qui n'ont pu se placer qu'à 17 fr. 50 le G B. et 15 fr. 50 le P. P. La goëlette qui avait transporté ces morues a subi là bas une quarantaine assez longue.

Tels sont les tristes résultats de nos ventes aux Antilles, et cependant, nous nous trouvions cette année dans une situation exceptionnelle; la pêche était malheureuse; le peu de poisson pris a été presque tout expédié au vert; il devait en résulter une hausse considérable; et en effet, c'est à quoi nous étions arrivés il y a deux mois: ce ne sont cependant pas les importations de morue anglaise qui ont détruit le marché. C'est ce que nous nous bornerons à constater.

A. P.

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

TABLEAU POSTAL

POUR L'ANNÉE 1869.

Prix : 50 centimes.

LE BULLETIN

Des Actes administratifs de la Colonie

N^os de janvier, février, mars, avril mai, juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre 1868.

Abonnement pour l'année : 6 fr.

Un numéro : 1 fr.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 16 au 22 décembre 1868.

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE.		DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.	maximum.	minimum.				
16	754	733	- 4 8	- 3 0	- 2 5	- 7 0	N.-O.	Petite brise.	Très-nuageux.	—
17	749	745	- 2 0	- 1 0	- 0 5	- 4 0	S.-O.	Fraîcheur.	Idem.	—
18	736	731	0 8	0 0	1 0	- 4 0	S.-E.	Vent fort.	Entièrement couvert.	Neige toute la journée.
19	735	737	- 2 0	- 1 5	- 0 5	- 12 0	N.-O.-N.	Idem.	Idem.	Neige dans la journée.
20	759	762	- 10 5	- 8 8	- 8 0	- 13 0	N.-O.	Bonne brise.	Nuageux.	—
21	757	752	- 2 8	- 2 0	- 1 5	- 5 0	S.-E.	Petite brise.	Entièrement couvert.	—
22	752	757	- 3 0	- 3 0	- 2 3	- 4 0	N.-O.	Idem.	Très-nuageux.	—

Saint-Pierre. — Imprimerie du Gouvernement.